



CGT FINANCES PUBLIQUES



Montreuil, le 18 février 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

Compte rendu des CAP nationales catégorie C de recours de l'évaluation professionnelle 2013

Les CAP C de recours se sont déroulées en 2 temps : une première « vague » en fin d'année 2013 et une deuxième jusqu'à fin janvier 2014.

Propos liminaires

Lors des 3 CAP qui se sont tenues, les élus de la CGT Finances Publiques ont rappelé leur attachement à une véritable reconnaissance de la valeur professionnelle des agents qui doit se faire à travers une notation basée sur des critères objectifs, reflétant la qualité du service public rendu et le travail réalisé.

Ils ont à nouveau condamné tout système de notation/évaluation lié au culte de la performance et à la réalisation d'objectifs fixés arbitrairement dans le cadre d'une politique marquée par les suppressions d'emplois, la dégradation des conditions de travail et de l'accomplissement des missions.

Pour la CGT Finances Publiques, la mise en place de l'entretien professionnel s'inscrit dans un contexte général de remise en cause des garanties statutaires pour imposer la culture de résultats, la rémunération au mérite et l'individualisation des carrières, en s'appuyant sur les méthodes de management inspirées des pires exemples du privé.

De plus, cette nouvelle réforme introduit un premier niveau de recours obligatoire auprès d'une autorité dite hiérarchique avant toute saisine d'une Commission Administrative Paritaire.

Un agent qui n'introduit pas de recours auprès de l'autorité hiérarchique se voit refusé toute possibilité d'appel en CAP.

Le recours hiérarchique empiète et remet largement en cause le rôle dévolu aux CAP en permettant l'attribution de réductions d'ancienneté prélevées sur la réserve de manière totalement arbitraire et discrétionnaire.

C'est la remise en cause du droit des agents à être défendus.

C'est la remise en cause du paritarisme et les élus de la CGT Finances Publiques le condamnent fermement !

Réponse de l'Administration

L'Administration affirme que la DGFIP fait partie des ministères qui doivent participer à l'équilibre des finances publiques, notamment par le biais des suppressions d'emplois.

Elle considère que la suppression de la note chiffrée importe peu aux agents. De son point de vue, dans l'ancien système de notation les agents étaient plus attachés aux bonifications de + 0,02 et de + 0,06 qu'à leur note de référence.

Elle indique que le nouveau dispositif prévoit un pourcentage d'agents à majorer de 70% (50% de majorations de 1 mois et 20% de majorations de 2 mois) contrairement à l'ancien système qui n'en prévoyait que 50%.

Concernant l'introduction du recours dit « hiérarchique », l'administration indique que cette étape peu avoir des « vertus » et « qu'il permet de traiter des problèmes de formulation, de compréhension de ce qui a été écrit dans le CREP ».

Pour autant, elle s'engage à « reformuler auprès des DDFIP/DRFiP pour qu'il y ait un traitement le plus égal possible des agents d'une direction à l'autre ».

Elle rappelle également que les attributions de réductions/majorations n'ont pas vocation à être distribuées lors de la phase de recours « hiérarchique » et souligne que les CAPL et CAPN doivent jouer leur rôle de plein exercice.

Elle indique que les réductions accordées au stade du recours hiérarchique représentent moins de 2% des valorisations accordées et qu'elle referra passer le message pour que cela ne se reproduise pas dans les années à venir.

En clair pour la présidente de la CAP, l'orientation donnée aux directions locales serait de procéder à des rectifications d'appréciations sur le compte rendu d'entretien au niveau du recours hiérarchique...

Evocation des dossiers

Les CAP avaient à examiner 117 demandes de révision d'évaluation professionnelle : 24 dossiers d'AA 1^{ère} classe ; 40 dossiers d'AAP 2^{ème} classe et 53 dossiers d'AAP 1^{ère} classe.

48 agents avaient mandaté la CGT Finances Publiques pour les représenter et défendre leur dossier.

Sur les 117 dossiers l'administration a attribué :

- ▶ 17 réductions de 2 mois ;
- ▶ 13 réductions de 1 mois ;
- ▶ 7 valorisations de niveau 1 (pour les agents évalués dans un échelon terminal) ;
- ▶ 6 mentions d'encouragement ;
- ▶ 22 modifications du tableau synoptique ;
- ▶ 10 modifications des appréciations générales.

Soit un total de 68 modifications en CAP Nationale, mais tout de même 53 rejets des requêtes présentées...

Analyse des élus de la CGT Finances Publiques

Contrairement aux promesses plus ou moins faites par l'Administration centrale, des réductions d'ancienneté ont été attribuées au stade du recours hiérarchique comme par exemple dans les départements des Alpes Maritimes et de l'Hérault.

Pour la CGT Finances Publiques, les débats en CAP locales sont rendus plus difficiles car l'administration se cache derrière le fait que l'autorité hiérarchique a déjà rendu une décision.

Cette autorité hiérarchique représente la direction locale et revenir sur son « jugement » en CAP est d'autant plus difficile pour un président de CAP.

Nous faisons le constat que le nombre d'agents noté est passé de 38 443 en 2012 à 34 298 en 2013 (baisse des effectifs de 11%), mais que pour autant, le nombre de recours de 1^{er} niveau (CAPL en 2012 et recours hiérarchique en 2013) est resté constant 1 242 en 2012 (3,2%) et 1 054 en 2013 (3,1%).

Pour la CGT, les 1054 agents ayant fait appel de leur évaluation auraient du avoir droit à une véritable défense en toute transparence dans un cadre paritaire. Tel n'a pas été le cas.

- ✓ 111 agents ont obtenu satisfaction totale suite au recours hiérarchique qu'ils avaient présentés.
- ✓ Sur les 943 agents qui s'étaient vu notifié un rejet total ou partiel seulement 592 ont présenté une requête devant la CAP Locale : 351 agents ont été privés d'une défense par les représentants des personnels dans un cadre paritaire.

Les élus de la CGT Finances Publiques estime que c'est un recul pour la défense des personnels.

En « rajoutant » un recours préalable avant la saisie d'une CAP, l'Administration complique la procédure d'appel et chiffres à l'appui, près de 40% des agents renoncent à continuer la procédure d'appel alors qu'ils n'ont pas obtenu satisfaction.

Concernant cette campagne de recours nous constatons que les mêmes dysfonctionnements perdurent, les problèmes de santé, les absences syndicales, le temps partiel, la mutation, ainsi que certains postes peu valorisés (caisse, accueil, services communs) restent autant de facteurs qui pénalisent les agents.

Les élus de la CGT Finances Publiques sont opposés à l'attribution de majorations d'ancienneté. Ils jugent que ce n'est pas en sanctionnant les agents à travers leur évaluation que l'on règle leurs difficultés.

Nous estimons que l'administration a les moyens de satisfaire un plus grand nombre d'agents en utilisant l'ensemble des réserves constituées pour l'examen des recours de la catégorie C administratif mais qu'elle ne les utilise pas tous.

Les élus de la CGT Finances Publiques considèrent, que dans un contexte de pénurie d'effectifs et de restructurations permanentes, les agents fournissent bien plus que leur part de travail.

Les élus de la CAP nationale C de la CGT Finances Publiques vous encouragent à prendre contact avec les militants de votre section locale afin de vous accompagner tout au long de la procédure pour préparer l'entretien, analyser votre compte rendu d'entretien, préparer un éventuel recours hiérarchique et appel devant la CAP compétente.

Les votes

Les élus CGT ont voté systématiquement pour la requête de l'agent.

Les élus FO DGFIP ont également voté systématiquement pour la requête de l'agent.

Les élus Solidaires Finances publiques ont voté pour la requête de l'agent lorsque le dossier était défendu et se sont abstenus pour les dossiers non défendus.

Les élus CFDT ont voté de manière différentes en fonction de la demande de l'agent, si il était défendu ou non et s'il obtenait ou non.

Depuis plusieurs années, dans une majorité d'appels, les agents se plaignent du manque d'effectif et de la dégradation de leurs conditions de travail.

Désormais dans leurs réponses, même les chefs de services dénoncent la pénurie d'agents et ses conséquences sur les conditions de travail et l'exercice des missions.

La CGT Finances Publiques exige l'arrêt des politiques destructrices qui frappent la catégorie C, la création d'emplois à hauteur des besoins des services, la revalorisation du point d'indice et une véritable refonte de la grille indiciaire.